



Commission canadienne
des grains

Canadian Grain
Commission

Commission canadienne des grains (CCG)

L'avenir du système d'assurance de la qualité du blé de l'Ouest canadien

Juin 2006

Mise à jour et prochaines étapes

Canada

Introduction

Les préoccupations des sélectionneurs, les nouveaux débouchés (éthanol, aliments pour animaux), les questions sur l'enregistrement des variétés et la crise du revenu agricole continuent d'exercer des pressions croissantes sur le système de distinction visuelle des grains (DVG). Le présent document vise à informer le public de la décision de la Commission canadienne des grains (CCG) concernant l'avenir du système d'assurance de la qualité du blé de l'Ouest canadien, à définir les prochaines étapes prévues et à transmettre les commentaires et les renseignements recueillis au cours du récent processus de consultation tenu par la CCG à cet égard.

La CCG estime que le plan proposé permettra aux producteurs, aux commerçants et aux consommateurs d'accéder à un éventail élargi de variétés de blé, tout en continuant de protéger l'intégrité des classes et des grades des variétés meunières.

Le présent document marque le début d'une période de commentaires d'une durée de 60 jours, pendant laquelle les parties intéressées sont invitées à transmettre à la CCG leur point de vue sur le plan proposé.

Contexte

À l'hiver 2003, la CCG a procédé à d'abondantes consultations concernant son document de travail dans lequel elle proposait un système de déclaration d'admissibilité de la variété (DAV) qui rendrait obligatoire, par voie législative, le recours à des déclarations pour garder le grain séparé dans le réseau de manutention, au lieu de la distinction visuelle des grains. Elle est ainsi parvenue à définir les questions touchant l'obligation de rendre compte et la responsabilité, la fiabilité logistique d'un tel système ainsi que les coûts et les avantages qui s'y rapportent. D'après les commentaires recueillis lors des consultations, la centaine de mémoires reçus, les délibérations du comité au sujet de la faisabilité opérationnelle du système et les études approfondies sur les coûts et les avantages, la CCG a conclu que les éventuels bienfaits du système de la DAV ne justifiaient pas sa mise en œuvre.

Cependant, les points que la DAV visait à régler demeurent :

- l'entrée dans le réseau de manutention de variétés de blé non enregistrées et impossibles à distinguer visuellement;
- les contraintes que la DVG impose à la mise au point et à la manutention du blé non meunier, tel que le blé fourrager à haut rendement et le blé à usage industriel, ainsi que les craintes liées à la lente dilution de la DVG entre les classes de blé existantes.

Pour régler ces questions, la CCG a adopté une Stratégie d'assurance-qualité pour le blé (SAQB) qui repose sur trois éléments :

- la mise au point d'une technologie rapide et économique pour l'identification des variétés;
- un accroissement de la surveillance par la CCG des expéditions par wagon et par navire de variétés de blé non enregistrées;

- l'élaboration d'une proposition visant le remaniement des classes de blé de l'Ouest canadien, afin de permettre la mise au point de variétés de blé non meunier, comme les variétés de blé fourrager à haut rendement.

Au cours des trois dernières années, la CCG a accompli des progrès dans ces trois domaines.

1. Technologie d'identification des variétés

La CCG continue de miser sur l'amélioration des techniques d'analyse permettant de dépister les variétés qui serviront de pont à la conception de technologies plus portables. Le Laboratoire de recherches sur les grains travaille à la mise au point de systèmes d'identification utilisant l'ADN pour les variétés canadiennes de blé et d'orge. À l'heure actuelle, la CCG a recours à l'électrophorèse des protéines et à l'empreinte génétique de chaque grain pour identifier les variétés. Il faut donc analyser plusieurs grains pour déterminer la composition variétale d'un échantillon, ce qui, à long terme, ne constitue pas un moyen rapide et abordable d'évaluer la composition variétale des cargaisons commerciales. Les travaux de recherche de la CCG sur les méthodes d'analyse des variétés à partir de l'ADN sur des échantillons de grain moulu vont bon train. Si ces méthodes s'avèrent efficaces, nous aurons franchi une grande étape dans le domaine de l'assurance-qualité. En outre, la conférence internationale sur les enjeux de l'identification variétale, organisée par la CCG en juin 2005, a été couronnée de succès et a permis de faire le point sur la situation.

2. Surveillance accrue

À l'heure actuelle, la CCG coordonne un vaste programme de surveillance des cargaisons en vue d'appuyer ses processus de certification, qui comprend le recours à l'électrophorèse et à la chromatographie liquide à haute performance (CLHP) pour surveiller la présence de variétés non enregistrées et de certaines variétés inadmissibles. Le programme fournit aux intervenants de l'industrie des renseignements qui les aident à mieux gérer le réseau de manutention et qui fait en sorte que les exploitants de silos doivent faire preuve de diligence raisonnable.

3. Remaniement des classes de blé

Le 10 juin 2005, la CCG a publié un document de travail intitulé « *L'avenir du système d'assurance de la qualité du blé de l'Ouest canadien* », dans lequel elle proposait l'ajout de deux nouvelles classes de blé et l'assouplissement de l'exigence d'enregistrement s'appliquant à la distinction visuelle des grains pour les classes secondaires de blé de l'Ouest canadien. Cette proposition visait à réduire les contraintes que la DVG impose à la mise au point et à la manutention du blé non meunier, tel que le blé fourrager à haut rendement et le blé à usage industriel ainsi que les craintes liées à la lente dilution de la DVG entre les classes de blé existantes. Le document a marqué le début d'une période de consultation de sept mois qui a pris fin le 31 décembre 2005.

Situation actuelle – Remaniement des classes de blé

Commentaires formulés lors des consultations et résultats obtenus

Le document de travail envoyé à plus de 600 intervenants du milieu, y compris des associations sectorielles, des associations de producteurs, des associations de sélectionneurs, les

gouvernements fédéral et provinciaux, la Commission canadienne du blé, des universités et des titulaires de licences de la CCG, les invitait à faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations à la CCG. En outre, on a publié un communiqué de presse à cet égard et affiché le document de travail sur le site Web de l'organisme.

Les 40 réponses reçues contenaient des commentaires de toutes sortes, allant des plus favorables à complètement opposés. Une analyse de ces documents a permis d'établir une liste des principaux enjeux :

1. La plupart des intervenants reconnaissent que les préoccupations des sélectionneurs, les nouveaux débouchés (éthanol, aliments pour animaux), les questions sur l'enregistrement des variétés et la crise du revenu agricole sont des enjeux pressants qui justifient les modifications proposées au système d'assurance de la qualité du blé de l'Ouest canadien. Plusieurs d'entre eux indiquent toutefois que la proposition à l'étude n'offre qu'une solution partielle aux problèmes et qu'on doit poursuivre les travaux visant l'élaboration de nouvelles méthodes d'analyse efficaces, rapides, précises et économiques en vue d'atténuer les pressions exercées sur la DVG.
2. Étant donné les pressions exercées sur le système de DVG et l'évolution constante des marchés nationaux et internationaux, les intervenants sont conscients qu'il est nécessaire d'agir avec précaution à ce propos; tout changement apporté au système d'enregistrement nécessitera la mise en place de garanties qui protégeront les autres 85 % du marché du blé canadien (CWRS et CWADⁱ).
3. Les intervenants sont d'avis qu'on doit offrir aux producteurs de l'Ouest canadien d'autres options concernant le blé. Ils estiment que les changements proposés au système d'enregistrement permettraient aux producteurs d'accéder plus rapidement à de nouvelles variétés de blé au rendement supérieur convenant à l'usage industriel (y compris l'éthanol) et à l'alimentation animale.
4. Bon nombre d'intervenants préconisent l'assouplissement du système de DVG. À l'heure actuelle, celui-ci ralentit le processus de sélection et interdit l'introduction de variétés supérieures qui ne répondent pas aux caractéristiques des classes existantes.

Prochaines étapes

La CCG a étudié attentivement les enjeux soulevés par les intervenants et en reconnaît la valeur. Elle admet que la mise au point de méthodes d'identification variétale constituerait une solution idéale à long terme aux problèmes liés à la DVG. Les intervenants ne pourront cependant pas en tirer parti dans un délai répondant à leurs préoccupations immédiates. Elle est toutefois d'avis qu'il est nécessaire d'agir maintenant à ce propos étant donné les pressions exercées sur la DVG et l'évolution constante des marchés nationaux et internationaux.

C'est pourquoi, après une analyse approfondie des commentaires des intervenants et des points de vue divergents, la CCG entend mettre en application le plan suivant concernant la restructuration des classes de blé de l'Ouest canadien. Il constitue une solution équitable aux besoins des intervenants.

Éléments

1. Aucun changement ne sera apporté dans les classes dominantes (CWRS et CWAD) au chapitre de l'enregistrement des variétés, et cela inclut les conditions liées à la DVG. Les listes de classes admissibles s'appliqueront.
2. Les conditions d'enregistrement variétal reposant sur la qualité, la valeur agronomique et la résistance aux maladies seront maintenues pour les listes de variétés admissibles des six classes de blé secondaires existantes, afin que les exigences liées à la mise en marché et à la transformation puissent être respectées. Toutefois, la condition d'enregistrement liée à la DVG sera éliminée pour ces classes. Les variétés de classes secondaires pourront se ressembler visuellement, mais ne pourront pas ressembler aux variétés de blé CWAD ou CWRS.
3. Une classe de blé secondaire d'utilité générale sera créée : le blé d'utilité générale de l'Ouest canadien (CWGP). Seules les conditions d'enregistrement variétal reposant sur la valeur agronomique et la résistance aux maladies s'appliqueront (elles seront établies par le comité de recommandation sur le blé, le seigle et le triticales). Selon les modalités actuelles, toutes les variétés cultivées ou vendues au Canada doivent être enregistrées auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Les variétés de blé d'utilité générale pourront se ressembler visuellement, mais ne pourront pas ressembler aux variétés de blé CWAD ou CWRS.

Des normes de grade minimales (poids spécifique, teneur en eau) seront élaborées sous les auspices du Comité de normalisation des grains de l'Ouest (et selon les discussions avec les utilisateurs finaux) et s'appliqueront à cette classe. Les stipulations des contrats convenus entre les producteurs et les acheteurs faciliteront l'adoption d'autres paramètres. Comme c'est le cas pour d'autres classes secondaires, la disposition « Sous réserve du classement et de la détermination des impuretés par l'inspecteur » s'appliquera aux lots de blé CWGP livrés aux silos primaires.

4. Les producteurs qui livrent du blé des six classes secondaires existantes seront tenus de signer une déclaration de classe lors de la livraison et de satisfaire aux exigences variétales, comme c'est déjà le cas pour certains programmes et contrats de livraison. Les variétés doivent figurer sur les listes de variétés admissibles de la CCG pour les classes secondaires de blé. Si les producteurs ne la déclarent pas, le blé sera traité comme du blé de la classe CWGP.

La CCG poursuivra ses activités de surveillance des variétés.

Maintien de la DVG			Retrait des exigences relatives à la DVG						
Qualité, valeur agronomique et résistance aux maladies								Valeur agronomique et résistance aux maladies	
Classes dominantes			Classes secondaires actuelles ⁱⁱ						Nouvelle classe secondaire
	CWRS	CWAD	CWRW	CPSR	CWSWS	CWHWS	CPSW	CWES	CWGP
Grades	1	1	1	1	1	1	1	1	1- satisfait aux exigences minimales
	2,3,4	2,3,4	2	2	2, 3	2,3,4	2	2	

	Alimentation animale	5	Alimentation animale	2- ne satisfait pas aux exigences minimales					
--	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---

Remarque : *Italique* – Aucune liste de variétés admissibles de la CCG
Ombre – Déclaration de la classe de blé à la livraison par le producteur

Avantages

Le remaniement des classes de blé permettra :

1. de préserver la stratégie actuelle de commercialisation du blé de l'Ouest canadien qui consiste à le distinguer des autres classes de blé par sa qualité et son utilisation finale tout en préservant les exigences relatives à la DVG pour le CWRS et le CWAD. L'élimination des exigences relatives à la DVG pour les classes de blé secondaires et la mise en œuvre simultanée de la déclaration de variété permettra d'éviter les problèmes éventuels de commercialisation, les pertes de revenus et les possibilités de mélange, accidentel ou intentionnel, des variétés qui pourraient compromettre le système d'assurance de la qualité du grain;
2. d'offrir aux producteurs la possibilité de produire des cultures alternatives, de faire des économies, d'augmenter leurs revenus et d'accroître leur capacité concurrentielle sur les marchés;
3. d'établir des moyens précis de commercialisation par l'entremise d'un système d'enregistrement des variétés qui facilite l'arrivée de variétés à utilisation finale de substitution dans le système. Ainsi, les travaux de recherche des organismes de sélection pourront être axés sur les traits ayant une incidence économique pour les producteurs et les utilisateurs finaux, tout en assouplissant les exigences relatives à la DVG pour les classes de blé secondaires existantes et en permettant la création d'une nouvelle classe secondaire.

Calendrier de mise en œuvre

- Automne 2006 – réunions du Comité de normalisation des grains de l'Ouest – Examen des caractéristiques de toutes les classes de blé secondaires et début de la création des annexes de grades
- Février 2007 – élaboration des critères qui tiennent compte des changements apportés aux exigences relatives à la DVG et ajout de la classe de blé CWGP par le comité de recommandation sur le blé, le seigle et le triticales, à entrer en vigueur le 1^{er} août 2008.
- 1^{er} août 2008 – création de la classe de blé CWGP.
- 1^{er} août 2008 – élimination des exigences relatives à la DVG pour les classes de blé suivantes : CWRW, CPSR, CPSW, CWES, CWSWS, CWHWS et CWGP. Cependant, les variétés à l'intérieur de ces classes secondaires ne peuvent avoir de similitude de DVG avec les classes CWRS ou CWAD.

Commentaires des intervenants

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires à propos du présent document au plus tard le **jeudi 31 août 2006**.

Envoyez vos commentaires écrits à l'adresse suivante :

Melanie Gustafson
Analyste des politiques
Commission canadienne des grains
303, rue Main, bureau 600
Tél. : (204) 983-1894
Télé. : (204) 983-2751
Courriel : mgustafson@grainscanada.gc.ca

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Vous trouverez la *Loi sur les grains du Canada* et son règlement d'application sur le site Web de la CCG. Ce site Web renferme également de nombreuses sources d'information sur les classes de blés existantes et les annexes des grades. Nous vous invitons à le consulter à l'adresse www.grainscanada.gc.ca ou à utiliser notre service téléphonique sans frais au 1 800 853-6705.

i

- Le **blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS)** est un blé de force de qualité meunière et boulangère supérieure. Il est offert en diverses teneurs en protéines garanties. Il existe quatre grades meuniers dans la classe CWRS.
- Le **blé dur ambré de l'Ouest canadien (CWAD)** est un blé dur offrant un rendement en semoule élevé et se prêtant à la fabrication de pâtes et de couscous d'excellente qualité. Il existe quatre grades meuniers dans cette classe.

ii Classes secondaires existantes

- Le **blé extra fort de l'Ouest Canadien (CWES)** est un blé de force roux de printemps possédant un gluten extra fort qui se prête aux mélanges et à la fabrication de pains de spécialité. Il existe deux grades meuniers dans la classe CWES.
- Le **blé rouge d'hiver de l'Ouest Canadien (CWRW)** est un blé de force qui se prête à la fabrication d'une grande variété de produits, notamment le pain français, le pain sans levain, le pain cuit à la vapeur, les nouilles et les produits connexes. Il existe deux grades meuniers dans la classe CWRW.
- Le **blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR)** est un blé semi-vitreux qui se prête à la fabrication de certains types de pain cuit sur la sole, de pain sans levain, de pain cuit à la vapeur, de nouilles et de produits connexes. Il existe deux grades meuniers dans la classe CPSR.
- Le **blé tendre blanc de l'Ouest canadien (CWSWS)** est un blé tendre à faible teneur en protéines se prêtant à la fabrication de biscuits, de gâteaux et de pâtisseries, ainsi que de différents types de pain sans levain, de nouilles, de pain cuit à la vapeur et de chapatis. Il existe trois grades meuniers dans la classe CWSWS.
- Le **blé de force blanc de l'Ouest Canadien (CWHWS)** est un blé de force blanc de printemps qui offre une qualité meunière supérieure et qui permet d'obtenir une farine de couleur très attrayante. Sa farine se prête à la confection de pain et de nouilles. Il existe trois grades meuniers dans la classe CWHWS.
- Le **blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW)** est un blé semi-vitreux qui se prête à la fabrication de divers types de pain sans levain, de nouilles, de chapatis et de produits connexes. Il existe deux grades meuniers dans la classe CPSW.